

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté SDIS n° 22 598 6

relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-30 et L. 1424-33,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 18-48 du 18 décembre 2018 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à la nouvelle organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 21-12 du 20 mai 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'actualisation de l'arrêté portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et de son corps départemental,

Vu la délibération n° 22-B18 du 17 mai 2022 du Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative au changement de dénominations et de rattachements hiérarchiques,

Vu l'arrêté SDIS n° 20-8732 du 18 décembre 2020 portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté conjoint n° 21-3757 du 8 juillet 2021 portant modification de l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1374 du 22 février 2017 nommant M. Erick CALATAYUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation-sports du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1376 du 22 février 2017 nommant M. Philippe CALATAYUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1388 du 22 février 2017 nommant M. Maurice GALEY, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 18-0372 du 29 janvier 2018 nommant M. Hervé MARTIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'Intérieur du 2 octobre 2018 détachant M. Jimmy GAUBERT, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0510 du 24 janvier 2019 nommant M. Gilles FREGA, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0511 du 24 janvier 2019 nommant M. Olivier RIQUIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de la sous-direction territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0512 du 24 janvier 2019 nommant Mme Isabelle MONIER, lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe de groupement prenant l'appellation d'adjointe au sous-directeur territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0513 du 24 janvier 2019 nommant M. Jean-Luc GIACOBI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au sous-directeur territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0514 du 24 janvier 2019 nommant M. Frédéric CASTAGNOLA, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel citoyenneté du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0516 du 24 janvier 2019 nommant M. Laurent SEVE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté conjoint n° 21-0050 du 12 janvier 2021 nommant M. Vincent FRANCO, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de l'organisation opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté SDIS n° 21-1261 du 17 février 2021 nommant M. Frédéric LECA ingénieur principal territorial, adjoint au chef du groupement fonctionnel Patrimoine immobilier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mars 2021,

Vu l'arrêté SDIS n° 21-2615 du 20 mai 2021 nommant M. Julien JEGADO attaché principal, adjoint au chef du groupement fonctionnel des affaires financières et de la commande publique, pôle coordination, programmation et budget du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 27 janvier 2022 détachant M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté conjoint n° 22-0959 du 25 février 2022 chargeant M. Xavier WIJK, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, des fonctions de chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} mars 2022,

Vu l'arrêté conjoint n° 22-3423 du 14 avril 2022 portant fin de fonctions en qualité d'adjoint au chef du groupement fonctionnel opérations et nommant M. Olivier JAVELLE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement de la coordination opérationnelle – pôle doctrine et organisation des secours du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} juin 2021,

Vu l'arrêté conjoint n° 22-3775 du 4 mai 2022 nommant M. Jean GIUDICELLI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel des ressources humaines et développement du volontariat du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté conjoint n° 22-3849 du 17 mai 2022 confirmant M. Fabrice GENTILI, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel Prévision du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté conjoint n° 22-3850 du 17 mai 2022 portant fin de fonction de M. Jean-Claude GAILLET, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Grasse et le nommant chef du groupement fonctionnel prévention du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} novembre 2021,

Vu l'arrêté conjoint n° 22-3851 du 17 mai 2022 confirmant M. Michaël BOUE, cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions d'infirmier chef à la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 17 avril 2022,

Vu l'arrêté conjoint n° 22-3852 du 17 mai 2022 confirmant M. François POUGET médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions de médecin chef à la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 17 avril 2022,

Vu l'arrêté conjoint n° 22-3853 du 17 mai 2022 confirmant M. Denis JOSSE, pharmacien de classe exceptionnelle, dans les fonctions de pharmacien chef à la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 17 avril 2022,

Vu l'arrêté conjoint n° 22-3854 du 17 mai 2022 confirmant Mme Roselyne STEVE, pharmacienne hors classe de sapeurs-pompiers professionnel, dans les fonctions de gérante de la pharmacie à usage intérieur à la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 17 avril 2022,

Vu l'arrêté SDIS n° 22-3855 du 17 mai 2022 nommant M. Gilles ROUX, attaché hors classe, dans les fonctions de sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances du service départemental d'incendie et des secours des Alpes-Maritimes, à compter du 17 mai 2022.

Vu l'arrêté conjoint n° 22-5801 du 26 juillet 2022 confirmant M. Franck FIORELLI, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions d'adjoint au chef du groupement fonctionnel prévision du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} juin 2022, est autorisé à signer :

- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les arrêtés conjoints,
- les extraits des délibérations, les notifications et les décisions du conseil d'administration,
- les convocations des membres du conseil d'administration,
- les convocations des membres des instances paritaires du SDIS,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- les actes authentiques, de cession, de servitude et autres actes de dispositions,
- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et financière et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliements et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution, les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- l'ensemble des engagements des dépenses et des recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- y compris tous les mandats, titres et actes concernant les ressources humaines,

- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les ordres de mission permanents ou temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- toute formalité administrative nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : Concurrément avec M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jimmy GAUBERT** colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Xavier WIIK**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, faisant fonction de chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier WIIK, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, faisant fonction de chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle, **M. Olivier JAVELLE**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle – pôle doctrine et organisation des secours est autorisé à exercer les délégations qui lui sont consenties.

Article 5 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Vincent FRANCO**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de l'organisation opérationnelle, à l'effet de signer pour l'ensemble des groupements placés sous son autorité :

- les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3000 € HT en exécution de marchés à bon de commande concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 6 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GENTILI**, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévision, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GENTILI, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévision, **M. Franck FIORELLI** adjoint au chef du groupement fonctionnel prévision, est autorisé à exercer les délégations qui lui sont consenties.

Article 8 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Erick CALATAYUD**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation-sports, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 9 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Philippe CALATAYUD**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 10 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jean Claude GAILLET**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 11 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Gilles ROUX**, attaché hors classe, sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances, à l'effet de signer :

- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les actes authentiques, de cession, de servitude et autres actes de dispositions,
- les correspondances courantes, les décisions, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et financière de l'établissement,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions de la sous-direction des affaires administratives, des ressources et des finances,
- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution, les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,

- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- y compris tous les mandats, titres et actes concernant les ressources humaines,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- toute formalité administrative nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ROUX, attaché hors classe, sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances, délégation de signature est donnée à **M. Julien JEGADO**, attaché principal, adjoint au chef du groupement des affaires financières et de la commande publique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du groupement des affaires financières, juridiques et de la commande publique,
- l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- y compris tous les mandats, titres et actes concernant les ressources humaines,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant.

Article 13 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jean GIUDICELLI**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels chef du groupement des ressources humaines et développement du volontariat à l'effet de signer :

- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du groupement des ressources humaines et du développement du volontariat,
- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution, les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,

- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- y compris tous les mandats, titres et actes concernant les ressources humaines,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif.

Article 14 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendies et de secours des Alpes-Maritimes et dans l'attente de la nomination d'un chef de groupement fonctionnel patrimoine immobilier, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LECA** ingénieur principal territorial adjoint au chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 15 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Hervé MARTIN**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel technique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 16 : Concomitamment avec M. Hervé MARTIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel technique, délégation de signature est donnée à **M. Gilles FREGA**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 17 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. François POUGET**, médecin de classe exceptionnelle, médecin chef à la sous-direction santé, en ce qui concerne :

- l'ensemble des engagements relatifs aux actes médicaux dans le cadre de la médecine professionnelle et d'aptitude,
- les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du service de santé et de secours médical,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission consultative du service de santé et de secours médical et à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François POUGET, médecin de classe exceptionnelle, médecin-chef à la sous-direction santé, **M. Michael BOUE**, cadre supérieur de santé, infirmier chef à la sous-direction santé est autorisé à exercer la délégation de signature consentie à M. François POUGET dès lors qu'elle ne concerne pas le domaine médical strict ou qu'elle ne relève pas de la compétence du pharmacien.

Article 19 : Concurrément avec M. François POUGET, médecin de classe exceptionnelle, médecin chef à la sous-direction santé, délégation de signature est donnée au pharmacien de classe exceptionnelle, **M. Denis JOSSE**, pharmacien-chef à la sous-direction santé et à la pharmacienne hors classe, **Mme Roselyne STEVE**, gérante de la pharmacie à usage intérieur à la sous-direction santé, en ce qui concerne les bons de commande relatifs à la fourniture d'oxygène médical et de tous médicaments, pour un montant unitaire inférieur à 3 000 € HT, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 20 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric CASTAGNOLA**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel citoyenneté, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 21 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Maurice GALEY**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 22 : Concurrément avec M. Maurice GALEY, délégation de signature est donnée à **M. Laurent SEVE**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,

- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 23 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Olivier RIQUIER**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de la sous-direction territoriale, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Olivier RIQUIER, sous-directeur territorial, **Mme Isabelle MONIER**, lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjointe à la sous-direction territoriale, est autorisée à exercer la délégation de signature consentie au sous-directeur territorial.

Article 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Olivier RIQUIER, sous-directeur territorial, **M. Jean-Luc GIACOBI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint à la sous-direction territoriale, est autorisé à exercer la délégation de signature consentie au sous-directeur territorial.

Article 26 : Ces délégations s'appliquent aux signatures manuscrite et électronique. Elles donnent pouvoir aux délégataires de certifier du caractère exécutoire de tous les documents visés dans le présent arrêté.

Article 27 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa signature sont abrogées.

Article 28 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 29 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le **2 AOUT 2022**

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Charles Ange GINÉSY